

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA SOMME****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDATE :

. de la convocation : 17.11.2022

. d'affichage : 28.11.2022

N° de la délibération : 2022-220NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 44

. votants : 58

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, VASSENT Christophe, Mmes LARDOUX Catherine, LEFEVRE Sandra, VASSEUR Julie, MM. ORIER Francis, DUCAMPS Thomas, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. GRAVET Jacques, SLOSARCZYK Florian, POTIER Bruno, Mme GENSE Caroline, MM. URIER Francis, MARTIN Michel, MUSEUX Gérard, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. HAY Francis.
M. DOUTART Jean-Luc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.
M. VASSENT Christophe avait donné pouvoir à M. LEPERE Didier.
Mme LARDOUX Catherine avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.
Mme LEFEVRE Sandra avait donné pouvoir à M. LALOI François.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
M. ORIER Francis avait donné pouvoir à M. LEGRAND Eric.
M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à M. SALOME André.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
Mme GENSE Caroline avait donné pouvoir à Mme RAGUENEAU Françoise.
M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. RIOJA José.

Secrétaire de séance : M. WISSOCQ Jean-Marc.

OBJET :

CENTRE AQUATIQUE
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE AQUATIQUE

Les divers aménagements réalisés depuis quelques années (nouvelles activités, nouvelle grille tarifaire, mesures sanitaires exceptionnelles, etc...) rendent l'ancien règlement intérieur obsolète et inadapté au fonctionnement du centre aquatique. De ce fait, il est proposé la mise en place du règlement intérieur joint en annexe.

Suite à l'avis favorable des membres de la Commission Sport en date du 12 Avril 2022 et des membres du bureau en date du 02 Novembre 2022, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le présent règlement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter le règlement intérieur du centre aquatique tel qu'il est annexé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le secrétaire de séance,

Règlement intérieur d'AQUARI'HAM

Dispositions Générales

Article 1 : Portée du règlement intérieur

Le règlement intérieur fait partie intégrante du Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours (P.O.S.S.) mis en place dans cet établissement.

Toute personne pénétrant dans l'établissement doit s'être acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle. Le fait de s'être acquitté du prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement.

La direction de l'établissement, les chefs de bassin, les maîtres-nageurs sauveteurs, les éducateurs, les responsables de la sécurité aquatique, les hôtesses d'accueils, le personnel d'entretien, les techniciens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution et de l'application du présent règlement et de réprimer tout manquement aux dispositions prises sans préjudice des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs.

⚠ Avertissements : La non-observation de ce règlement sera sanctionnée par divers avertissements. Dans les cas sérieux, la sanction sera étudiée en réunion et elle pourra aller jusqu'à l'expulsion à titre temporaire ou définitif. Dans les cas graves (vols, injures, utilisation des substances illégales, manque de respect envers le personnel ou les autres membres), le contrevenant sera expulsé immédiatement sans remboursement.

Un registre de doléances destiné aux usagers est disponible à l'accueil de l'espace Aquatique. Les observations éventuelles ne pourront être prises en considération que si elles sont datées, signées et mentionnent clairement les coordonnées du signataire pour permettre, le cas échéant, à la direction de lui répondre.

Article 2 : Modalités d'accès et de contrôle

L'espace Aquatique, l'espace bien être et le parc extérieur de la piscine AQUARI'HAM sont accessibles aux jours et heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ces derniers varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées.

La délivrance des tickets d'entrée cesse 30 minutes avant l'heure d'évacuation des bassins.

L'évacuation des bassins, de l'espace bien être et du parc Aqualudique extérieur aura lieu 15 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement.

Toute sortie est considérée comme définitive.

Par mesure de sécurité, la direction de l'espace Aqualudique AQUARI'HAM se réserve le droit de limiter les entrées dans le cas de forte affluence ou en cas de mesures sanitaires exceptionnelles, conformément au respect des règles définissant la fréquentation maximum instantanée (FMI) des établissements de bain d'accès payant. Dans le cas présent, la FMI est de 375 personnes.

Article 3 : Condition d'admission

Ne sont pas admis dans l'établissement :

- Les enfants de moins de dix ans, non accompagnés d'une personne majeure qui en assume la surveillance constante en tenue de bain. Il est rappelé que les parents ont obligation de garde et surveillance de leurs enfants en bas âge (article 371-2 du code civil) et en sont responsables (article 1382 du code civil).
- Toute personne en état de malpropreté évidente
- Toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de produits stupéfiants
- Toute personne tenant des propos incorrects
- Toute personne malade, blessée, porteuse de plaies, de pansements, d'affections cutanées, sans certificat de non contagion
- Tout animal, même tenu en laisse

Article 4 : Application des tarifs

Pour bénéficier d'un tarif réduit, les usagers devront présenter à l'hôtesse de caisse tout document demandé par l'établissement (carte d'identité, justificatif de domicile, carte d'invalidité, etc.)

Pour obtenir une carte famille, les usagers devront présenter tous les documents demandés par l'établissement pour l'élaboration de cette carte et présenter celle-ci à chaque passage à la caisse ou au contrôle d'accès. La carte d'entrée est obligatoire à chaque venue dans l'établissement. En cas de perte, vol ou dégradation, les cartes ne seront ni échangées, ni remboursées.

- La carte Famille et le PASS AQUARI'HAM sont valables un an de date à date.
- Les cartes de 12 (entrées adulte et enfants, espace « Bien-être », activités de gymnastique aquatique) sont valables six mois de date à date.
- Les cartes de 25 (activités de gymnastique aquatique) sont valables 1 an de date à date.
- La carte de 15 leçons de l'école de natation de l'Est de la Somme est valable uniquement pour la période déterminée de 15 séances consécutives.
- Les carnets « comité d'entreprise » (25 tickets adulte ou enfant) sont valables 1 an de date à date. L'achat minimum est de cinq carnets.

Au-delà de la période de validité, les cartes ne pourront être reportées que sur présentation d'un justificatif médical.

Une carte est personnelle. Le prêt, la revente, la location à un tiers constituent des infractions au présent règlement. Toute personne enfreignant cette règle se verra exclue sans pour autant récupérer son droit d'entrée ou abonnement versé. La recréation de carte sera facturée.

Article 5 : Condition d'accès des groupes

L'accès à l'établissement par des groupes (scolaire, club, associations, ALSH, etc.) se fera exclusivement sur réservation et conformément au cadre réglementaire de référence. Ils feront l'objet d'une convention précisant les règles spécifiques complémentaires au présent règlement.

Tout groupe ou adhérents d'association admis dans l'enceinte de l'établissement sont sous l'entière responsabilité de leurs moniteurs, éducateurs, encadrants, entraîneurs pendant la durée de leur présence dans l'équipement.

De même, l'accès à l'équipement peut leur être interdit en cas de mauvais comportement ou de non-respect des normes d'encadrement et clauses définies dans les accords préalables.

L'ensemble des groupes et les associations doivent se conformer au présent règlement.

L'ensemble du personnel d'AQURI'HAM est chargé chacun en ce qui les concerne de l'application du présent règlement.

Article 6 : Conditions d'enseignement et d'animation

En dehors du cadre scolaire, seuls les Educateurs sportifs attachés à l'établissement sont habilités à enseigner la natation et à encadrer les animations (Aquagym, Aquabike, Ecole de natation, etc.).

La délivrance des brevets de natation et attestations ne peut être effectuée que par les Educateurs sportifs. Le passage des épreuves n'est possible qu'en fonction de la fréquentation et après respect des conditions tarifaires.

Article 7 : Avertissements et Mesures d'alerte

Tous les participants aux activités animées par le personnel de la piscine doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de suivre, sans danger pour eux-mêmes et pour les autres participants, les activités proposées.

Les personnes souffrant de troubles cardiaques, de troubles épileptiques ou d'autres maladies pouvant voir leur état de santé se dégrader rapidement doivent se faire connaître auprès des Educateurs sportifs.

Les baigneurs non nageurs et débutants se font accompagner et surveiller par un adulte majeur pour évoluer dans les parties du bassin à grande profondeur.

En cas d'accident, il faut prévenir immédiatement le personnel en surveillance et faire consigner les circonstances de l'évènement sur le registre prévu à cet effet. Les Sauveteurs sont dotés d'une trousse de premiers secours sur le bord du bassin, et l'établissement est équipé d'une infirmerie avec matériel de réanimation et d'une ligne téléphonique permettant de joindre les services de secours extérieurs.

En cas d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel.

Article 8 : Responsabilité et recours

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement.

La Direction de la piscine décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement, dans le parc extérieur et sur le parking.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la collectivité et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la collectivité peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

Les Educateurs sportifs et les Sauveteurs Aquatiques ont compétence pour prendre toute décision visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances. Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence, auxquelles les usagers doivent se conformer : avertissement, injonction, expulsion des contrevenants, appel aux services de secours extérieurs, évacuation des bassins.

Mesures d'hygiène et de salubrité

Article 9 : Consignes générales prises pour la lutte contre la contamination de l'eau

L'accès aux bassins est interdit aux personnes habillées pour des raisons d'hygiène. Ceci permet également au personnel assurant la surveillance d'être identifié rapidement par les différents publics et notamment les enfants.

Il est interdit de circuler dans le hall de sortie après les tourniquets en tenue de bain ou pieds nus.

Les poussettes sont interdites dans les couloirs, les douches et sur les bassins. Un espace est réservé à cet effet à l'accueil.

Les sacs sont interdits sur le bord des bassins.

Par mesure d'hygiène, il est strictement interdit de manger à l'intérieur de l'établissement sauf dans les zones réservées à cet effet.

Les baigneurs devront observer les consignes suivantes :

- Suivre les circuits imposés : passage par la zone de déchaussage obligatoire.
- Passer dans une cabine de déshabillage et laisser celle-ci en parfait état de propreté. L'utilisation des cabines est individuelle.
- Les chaussures ayant été utilisées sur la voie publique sont interdites sur l'ensemble des plages des bassins et dans la zone des vestiaires. Seules sont acceptées les chaussures (type claquettes) dont l'usage est réservé aux piscines.
- La douche complète corps et cheveux, est obligatoire pour éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes et les produits cosmétiques.
- Le port du bonnet est obligatoire pour celles et ceux qui souhaite protéger leurs cheveux.
- Le maillot de bain doit être propre et ne servir que pour l'usage unique de la piscine.
- Le passage par le pédiluve est obligatoire afin d'éliminer les bactéries et les saletés apportées par les pieds. Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour les jeux ou pour le bain.

⚠ Consignes en conformité avec les préconisations de l'agence régionale de santé, relative à l'arrêté du 4 avril 1981 sur les normes d'hygiène : Le port du maillot de bain est obligatoire dans toutes les zones collectives, y compris dans la zone « sauna-hammam » Par mesure de sécurité et d'hygiène l'accès au bassin est interdit à tout baigneur vêtu d'un short, bermuda, pantalon court, justaucorps, caleçon short de voile, slip de corps, sous-vêtements, cycliste, paréo et voile de corps. Seuls les vêtements clairement identifiés, vendus comme maillot de bain et d'une longueur acceptable (jusqu'aux genoux) sont autorisés : Slip et boxer collant à la peau pour les hommes. Maillot de bain (sans manche), maillot de bain avec jupette (cousue au maillot), collant à la peau pour les femmes.

Article 10 : Consignes pour la protection de l'enfance

Il est interdit de se laver nu dans les douches collectives. Des douches individuelles sont à la disposition des usagers.

Il est recommandé de ne pas laisser « en état de nudité totale » les enfants dans les douches collectives, les couloirs et vestiaires.

Mesures de sécurité

Article 11 : Mesures générales

La piscine Aqualudique AQUARI'HAM est avant tout un lieu de loisirs où les usagers doivent se conformer au règlement pour la sécurité, l'hygiène et le bien-être de tous.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit :

- De courir, de se pousser ou de se bousculer
- De grimper sur les épaules
- De pratiquer des jeux violents
- De plonger dans une profondeur d'eau inférieure à sa taille
- De plonger près du mur ou d'autres baigneurs
- De faire des saltos
- De jouer à proximité des grilles de fond de bassin
- De pratiquer des apnées de longue durée
- D'introduire et d'utiliser des objets dangereux (flacons ou biberons en verre, couteaux, miroir, armes, etc.).
- D'introduire et de consommer toute boisson alcoolisée
- D'introduire des produits dopants, de la drogue, du tabac
- D'utiliser des ballons venant de l'extérieur
- D'utiliser des engins flottants tels que matelas, objets gonflables volumineux
- D'utiliser des masques de plongée en verre
- D'utiliser un tuba, des palmes, un masque en dehors des couloirs autorisés et des activités organisées

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit :

- De cracher et mâcher du chewing-gum
- De manger dans l'enceinte de l'établissement, sauf dans les zones prévues à cet effet
- De fumer dans l'enceinte de l'établissement
- D'introduire et de consommer toute boisson alcoolisée
- De laisser des détritiques dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet
- De pénétrer habillé et/ou chaussé au-delà de la zone « pieds secs » dans les vestiaires
- De s'enduire d'huile et de crème solaire (sauf passage à la douche après utilisation de ces différents produits).

Pour le bien-être de tous, il est interdit :

- Tout appareil sonore (radio, téléphone, mp3) pouvant nuire à la tranquillité du public
- De photographier ou filmer dans l'enceinte de l'établissement sans autorisation préalable de la Direction
- D'utiliser des appareils de communication pouvant nuire à l'alerte des secours : talkie-walkie...

Mesures spécifiques pour l'espace Aqualudique d'AQUARI'HAM

Article 12 : Dispositions spécifiques pour le grand bassin

Dans la mesure du possible, pendant les heures publiques, des lignes d'eau sont réservées aux nageurs voulant faire des longueurs. Le sens de rotation normal dans les lignes d'eau se fait toujours à droite de la ligne. Les lignes d'eau près du bord sont à partager avec les nageurs débutants. Toutefois, les M.N.S de surveillance peuvent modifier l'organisation des bassins et des lignes d'eau pour garantir la sécurité.

En l'absence de ligne d'eau spécifique, la nage avec palmes, masque, tuba, plaquettes, ceinture à godet ...est interdite.

Tous les entraînements ou nages sportives, de nature à perturber la quiétude des usagers sont interdits en dehors des lignes d'eau et des horaires réservés à cet effet. Il est interdit de s'accrocher aux lignes d'eau, de plonger, de sauter dans les couloirs de nage, de traverser dans le sens de la largeur.

Article 13 : Dispositions spécifiques pour le petit bassin

Pour des raisons de sécurité, il est interdit, de plonger dans le petit bassin et d'y faire des saltos.

Article 14 : Dispositions spécifiques pour le Toboggan

L'utilisation du toboggan est soumise à des règles strictes qui sont affichées au départ et à l'arrivée de ce dernier, et que chacun se devra de respecter rigoureusement : ne pas dépasser, pousser, chahuter dans la file d'attente menant au toboggan / respecter les intervalles pour la descente afin d'éviter les chocs à l'arrivée / descendre seul, assis, les pieds devant / dégager rapidement par l'avant, la zone d'arrivée.

L'accès au toboggan pourra être empêché momentanément, notamment lors d'animation spécifique ou d'intervention prolongée d'un M.N.S. à l'infirmerie.

Les enfants en bas âge devront être accompagnés pendant toute la durée de la descente sans y être lâchés.

Le toboggan provoque une usure rapide des maillots de bain. L'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 15 : Dispositions spécifiques pour la pataugeoire

La pataugeoire est réservée uniquement aux enfants de moins de 6 ans sous la surveillance de leurs parents. Les objets mis à la disposition des enfants dans le cadre d'une activité ou non doivent rester dans la pataugeoire et doivent être utilisés suivant les règles normales d'utilisation.

Article 16 : Dispositions spécifiques pour le parc extérieur

Les activités extérieures (aire de jeux et pelouse) ne sont pas surveillées par le personnel de l'établissement.

Il est rappelé que les parents ont obligation de garde et surveillance de leurs enfants en bas âge (article 371-2 du code civil) et en sont responsables (article 1382 du code civil). Les jeux mis à la disposition des enfants doivent être utilisés suivant les règles normales d'utilisation.

Mesures spécifiques pour l'espace Balnéo d'AQUARI'HAM

L'espace Balnéo comprend :

- Un sauna
- Un hammam
- Des douches privatives (séparées de l'espace piscine)

Pour être admis à l'espace Balnéo, il est nécessaire d'avoir réglé son accès dont le prix est fixé par l'Espace Aquatique et dont le montant est susceptible d'être modifié. Seuls les membres inscrits en Balnéo sont autorisés à utiliser les installations de l'espace Balnéo.

Article 17 :

L'accès à l'espace Balnéo est interdit aux personnes de moins de 18 ans. Une pièce d'identité sera exigée.

Ne sont pas admis dans l'établissement :

- Toute personne en état de malpropreté évidente

- Toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de produits stupéfiants
- Toute personne tenant des propos incorrects
- Toute personne malade, blessée, porteuse de plaies, de pansements, d'affections cutanées, sans certificat de non-contagion

Article 18 :

L'adhérent est prié de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'espace. L'arrêt complet des activités est obligatoire 15 minutes avant la fermeture. Les heures d'ouverture et de fermeture de cet espace sont modifiables en fonction de la saison et de la fréquentation.

Article 19 :

Chaque usager est prié de ranger ses effets personnels dans les casiers des vestiaires et de les fermer. Il ne faut rien entreposer de manière permanente dans l'espace balnéo. La Direction décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 20 :

En cas de dysfonctionnement ou d'évacuation des installations, la Direction ne pourra pas rembourser les billets d'entrées, ni faire un geste commercial.

Article 21 :

L'ensemble du personnel a des compétences pour prendre toute décision visant à la sécurité et au bon ordre à l'intérieur de l'établissement. Il est le seul habilité à faire évacuer ces installations en cas de nécessité sanitaire ou sécuritaire. Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances. Il juge de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence et auxquelles les usagers doivent se conformer : avertissement, injonction, expulsion des contrevenants, appel aux services de secours extérieurs, évacuation des bassins.

Article 22 :

La non-observation de ce règlement sera sanctionnée par divers avertissements. Dans les cas graves (vols, injures, utilisation des substances illégales manque de respect envers le personnel ou les autres membres), le contrevenant sera expulsé immédiatement sans remboursement.

Article 23 : Dispositions spécifiques au Sauna/Hammam

Le sauna et le hammam sont soumis à des consignes d'utilisation signalées près de chaque espace.

- Le port d'un maillot de bain réglementaire est obligatoire.
- Les shorts, bermudas et cycliste sont interdits.
- Les sous-vêtements sont interdits.

- La pratique du nudisme est interdite.
- L'utilisation d'huiles essentielles sur la pierre volcanique du sauna est interdite. Seule l'eau contenue dans le seau est autorisée.
- Lire journaux ou revues dans le sauna est interdit car ces derniers peuvent dégager des gaz toxiques.
- L'utilisation d'une serviette est obligatoire

Avertissements

L'utilisation du sauna et du hammam est déconseillée :

- Aux personnes ayant des problèmes cardiaques
- Aux personnes épileptiques
- Aux femmes enceintes
- Aux personnes faisant de l'hypertension
- Aux personnes souffrant d'une infection aiguë (grippe, bronchite, rhino-pharyngite)
- Aux personnes en période de convalescence de maladies infectieuses (hépatite virale, toxoplasmose, mononucléose, infections rénales)
- Aux personnes ayant une insuffisance veineuse (varices, jambes lourdes, phlébite)
- Aux personnes ayant de l'asthme
- Aux personnes souffrant de pathologies respiratoires

⚠ Pour les personnes ayant des lentilles de contact, ne pas oublier de les enlever afin d'éviter les brûlures.

⚠ Il est déconseillé de porter des bijoux.

Mesures spécifiques pour l'accueil de groupe à AQUARI'HAM

Un groupe est un ensemble de personnes ayant quelque chose en commun (Centre de loisirs, Centre d'accueil de Mineurs, Majeurs, Crèche, Institution, Colonie) qui fréquente l'établissement sur une plage horaire définie à l'avance. (Voir convention)

Tout groupe désirant accéder à la piscine doit préalablement, effectuer une réservation à l'accueil du centre aquatique. Si aucune réservation n'a été enregistrée, tout groupe se présentant à la piscine pourra se voir refuser l'entrée en fonction de l'affluence.

Avant d'accéder aux bassins, le responsable du groupe prend connaissance du règlement intérieur de la piscine et des articles du règlement développés dans le présent document. Il remplit et signe la fiche de renseignements indiquant les coordonnées du groupe, les heures de début et fin de la baignade, les effectifs enfants et adultes (directeur, animateur et responsable du groupe). Les groupes encadrés sont accueillis dans l'établissement sous réserve qu'ils respectent scrupuleusement le présent règlement. Ils sont admis selon l'emploi du temps général de l'établissement défini par la Direction. La responsabilité des Maîtres-nageurs sauveteurs et de l'exploitant ne saurait être engagée en cas de non-respect du règlement intérieur.

L'encadrement d'un groupe d'enfants se compose :

D'un responsable et d'un ou plusieurs accompagnateurs présents dans l'eau (éducateurs, animateurs, moniteurs,...).

Le nombre d'accompagnateurs correspond au rapport adulte/enfants selon l'âge des enfants :

*****1 adulte pour 8 enfants de plus de 6 ans**

*****1 adulte pour 5 enfants de moins de 6 ans**

L'encadrement d'un groupe de personnes handicapées est relatif au handicap des participants. Il est déterminé en concertation au moment de la programmation de la plage horaire.

Il est recommandé qu'un responsable supervise la surveillance de son groupe en restant hors de l'eau.

Un vestiaire est attribué au groupe pendant les créneaux. L'encadrement du groupe est responsable des vestiaires mis à disposition.

Le responsable s'assure que chaque enfant et que chaque adulte :

- 1) Respecte les observations, les consignes et éventuellement, les injonctions des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs qui assurent la surveillance générale des bassins et la sécurité. Le cas échéant, les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs interdisent sans appel, toute pratique non conforme aux bons usages en vigueur dans l'établissement et ordonnent la sortie immédiate des turbulents, des dangereux et de ceux qui ne respectent pas les consignes données et les règles de sécurité.

Le responsable du groupe doit s'assurer qu'aucun enfant n'entre dans l'eau avant :

- 1) Que tous les accompagnateurs et tous les enfants soient sur les plages des bassins
- 2) Il viendra ensuite se présenter impérativement auprès d'un M.N.S.
- 3) Une fois le M.N.S. informé de la présence du groupe, les enfants et accompagnateurs pourront rentrer dans l'eau. Aucun enfant ne pourra se trouver seul dans les trois zones suivantes : Grand bassin, Bassin ludique et Pataugeoire, Zone de jeux extérieurs.

La présence d'un service de surveillance attaché à la piscine ne décharge pas l'encadrement et la direction du groupe de leur responsabilité propre (Annexe de l'arrêté du 8 décembre 1995 modifié).

Pendant la durée du séjour dans l'établissement, le responsable du groupe et les accompagnateurs:

- 1) Assurent la surveillance de leurs effectifs.
- 2) Font respecter le règlement intérieur de la piscine.

⚠ En cas d'accident, le responsable du groupe prévient un Maître-nageur sauveteur. En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation, le responsable du groupe et les accompagnateurs doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel.

Au moment du départ de l'établissement, le responsable du groupe devra :

- 1) S'être assuré que les locaux sont propres et sans détérioration
- 2) Signaler tout problème avant de quitter l'établissement
- 3) Recompter les enfants